

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature*

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme  
et des paysages*

**Arrêté du 5 mai 2012 abrogeant l'arrêté du 5 novembre 1943 portant inscription parmi les sites du département de Seine-et-Oise des terrains situés en contrebas du boulevard d'Andilly sur le territoire de la commune de Montmorency (Val-d'Oise)**

NOR : DEVL1221608A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 5 mai 2012, a été abrogé l'arrêté du 5 novembre 1943 portant inscription à l'inventaire des sites du département de Seine-et-Oise des terrains situés en contrebas du boulevard d'Andilly, sur le territoire de la commune de Montmorency, dans l'actuel département du Val-d'Oise (1).

(1) Le texte intégral de cet arrêté et les plans annexés pourront être consultés à la préfecture du département du Val-d'Oise et à la mairie de Montmorency.